TÉLÉTRAVAIL EN AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Un salarié sur cinq télétravaille

Insee Flash Auvergne-Rhône-Alpes • n° 163 • Septembre 2025

Sur les années 2023 et 2024, en moyenne, 21 % des salariés d'Auvergne-Rhône-Alpes pratiquent le télétravail. Pour plus de quatre sur cinq d'entre eux, ils télétravaillent au maximum deux jours par semaine. De plus, 34 % des salariés interrogés déclarent que leur emploi est compatible avec ce mode de travail. Ces taux sont supérieurs à ceux de la France de province. Trois télétravailleurs sur cinq sont des cadres. Le fait qu'un salarié télétravaille dépend des caractéristiques de son emploi, de son ancienneté, de la taille de son entreprise, de la localisation de ses lieux de résidence et de travail mais aussi des négociations et des accords d'entreprise.

Avant la crise sanitaire de 2020, la pratique du **télétravail** était très peu répandue. Cinq ans plus tard, ce mode de travail concerne un salarié sur cinq en France. En Auvergne-Rhône-Alpes, en moyenne sur les années 2023 et 2024, 21 % des salariés ont télétravaillé au moins un jour dans le mois précédant l'enquête, soit un peu moins de 700 000 salariés ▶ source. Cela place la région bien en dessous de l'Île-de-France, où 36 % des salariés télétravaillent, mais au-dessus de la moyenne de France de province (18 %).

Lors de l'enquête, 34 % des salariés d'Auvergne-Rhône-Alpes déclarent que leur emploi est compatible avec le télétravail[1]. Cette proportion est de 47 % en Île-de-France et de 29 % en France de province. Ainsi, dans la région, environ six salariés sur dix qui déclarent avoir un emploi compatible avec le télétravail y ont effectivement **recours.** Cette part est proche de celle de la France métropolitaine et d'une majorité de régions françaises.

Parmi les salariés qui ont télétravaillé, 67 % l'ont fait entre un et deux jours par semaine. Ils sont 19 % à télétravailler trois jours ou plus et 14 % moins d'un jour. Dans près de trois cas sur quatre, ce nombre de jours hebdomadaire correspond aux souhaits des salariés. Pour autant, 20 % aimeraient télétravailler plus. Seulement 3 % souhaiteraient le faire moins. Entre 2023 et 2024, 9 % des jours travaillés dans la région l'ont été en télétravail.

Trois télétravailleurs sur cinq sont des cadres

Alors que 24 % des salariés de la région sont des cadres ou des professions intellectuelles supérieures, ils représentent 61 % des télétravailleurs. Les autres télétravailleurs sont des professions intermédiaires (27 %), des employés (11 %) et très rarement des ouvriers (1 %). Les cadres sont surreprésentés car leur emploi est plus souvent compatible avec le télétravail, mais aussi parce qu'ils saisissent plus souvent cette possibilité ▶ figure 1
La structure de l'emploi dans la région n'est pas la même qu'en France de province, et elle explique en grande partie pourquoi le télétravail y est plus fréquent. Les salariés sont notamment plus souvent des cadres (24 % contre 19 %) et un peu moins souvent des ouvriers (21 % contre 23 %).
Alors que plus de la moitié des cadres télétravaille, cette proportion dépasse 64 % dans les activités spécialisées scientifiques et techniques et dans les activités financières et d'assurance. Ils sont même 80 % à télétravailler dans l'informatique-communication, où les outils de travail s'y prêtent particulièrement. Le télétravail est d'ailleurs plus intense dans ces activités : 77 % des cadres qui télétravaillent dans l'informatique ou la communication le pratiquent au moins deux jours par semaine, contre 54 % en moyenne pour les cadres.

▶ 1. Différences d'accès et de recours au télétravail selon la catégorie socioprofessionnelle des salariés

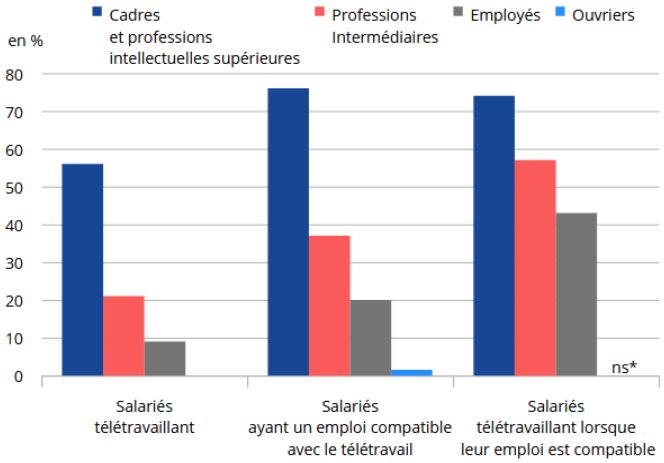

***** ns : non significatif.
Lecture : En moyenne, sur les années 2023 et 2024, 76 % des cadres salariés habitant en Auvergne-Rhône-Alpes ont un emploi compatible avec le télétravail. Parmi eux, 74 % télétravaillent, ce qui correspond à 56 % de l'ensemble des cadres salariés.
Champ : Salariés de 15 à 64 ans résidant en Auvergne-Rhône-Alpes.
Source : Insee, enquête Emploi en continu, 2023-2024.

1 Une précédente étude [Privas, Roy, 2024 ▶ **pour en savoir plus**] estimait la part d'emplois télétravaillables en Auvergne-Rhône-Alpes à 38 % des emplois. Cette estimation était basée sur une classification établie à partir des nomenclatures des professions et non, comme ici, sur les déclarations des travailleurs eux-mêmes dans l'enquête Emploi. De plus, l'étude portait sur l'ensemble des emplois tandis que celle-ci se concentre uniquement sur les salariés.

Deux télétravailleurs salariés sur trois exercent dans l'industrie manufacturière, le commerce, l'informatique-communication, les activités spécialisées et techniques ou l'administration publique. Ce dernier secteur est peu marqué par le télétravail des cadres, mais les professions intermédiaires et les employés y télétravaillent plus qu'en moyenne (respectivement 50 % et 15 % d'entre eux).

Le télétravail découle principalement de la compatibilité des emplois

Par construction, le profil des télétravailleurs est très proche du profil des salariés dont l'emploi est compatible avec ce mode de travail ▶ figure 2. Cependant, la possibilité théorique ne suffit pas. La décision de télétravailler lorsque son emploi le permet peut résulter d'un choix personnel, d'un choix de l'employeur et des accords d'entreprise.

Les salariés en emploi depuis moins d'un an pratiquent peu le télétravail, leurs emplois étant moins souvent compatibles. La moitié d'entre eux a un contrat court (CDD, intérim), ce qui est régulièrement associé à des catégories socioprofessionnelles et à des secteurs dans lesquels le télétravail n'est pas envisageable. Cependant, il reste un écart lorsque les emplois sont compatibles car de nombreux employeurs imposent une période sans télétravail lors d'une prise de poste : 51 % des salariés en emploi depuis moins d'un an pratiquent effectivement le télétravail contre 66 % des autres. Pour autant, la période sans télétravail semble plus courte pour les cadres, et il n'y a pas de différence significative entre le taux de recours des cadres selon qu'ils sont en emploi depuis plus ou moins d'un an.

En général, le télétravail est aussi lié à la taille de l'entreprise. Ainsi, dans les entreprises de 50 personnes ou plus, 69 % des salariés avec un emploi compatible pratiquent le télétravail, contre 54 % pour les entreprises de taille inférieure.

La localisation des lieux de résidence et de travail est un autre élément qui entre en compte. Parmi les salariés d'Auvergne-Rhône-Alpes ayant un emploi compatible avec le télétravail, 78 % de ceux qui travaillent à l'étranger ou dans un autre département que celui de leur lieu de résidence le pratiquent effectivement. Lorsque les salariés habitent dans le même département que leur lieu de travail, ils ne sont que 59 % à y avoir recours.

▶ Source et définitions

Le **télétravail** consiste à réaliser des tâches qui auraient pu être exécutées sur le lieu habituel de travail, hors des locaux de son employeur, pendant ses horaires habituels de travail, en utilisant les technologies de l'information et de la communication (TIC).

On définit le **taux de recours au télétravail** comme le rapport entre le nombre de personnes qui télétravaillent et le nombre de personnes qui déclarent que leur emploi est compatible avec ce mode de travail.

À partir de 2021, les salariés interrogés dans l'**enquête Emploi en continu** répondent à plusieurs questions sur le télétravail, telles que la fréquence, le souhait et la possibilité de le pratiquer. L'enquête est menée en continu, sur l'ensemble des semaines de l'année, en France hors Mayotte. Chaque trimestre, environ 90 000 personnes de 15 ans ou plus vivant en logement ordinaire (c'est-à-dire hors foyers, hôpitaux, prisons, etc.) décrivent leur situation au cours d'une semaine donnée, dite « de référence ».

Le télétravail reste minoritaire parmi les salariés

Quatre salariés sur cinq ne télétravaillent pas. En particulier, 66 % des salariés déclarent que leur emploi n'est pas compatible avec ce mode de travail. Il y a donc plusieurs réalités différentes : d'une part, des salariés, souvent des cadres, concernés par le télétravail et tous les changements organisationnels que cela implique (pour le salarié ou l'entreprise, en termes d'aménagement de transport ...) ; et d'autre part, des salariés qui n'y ont pas accès, comme la plupart des ouvriers, les salariés de l'hébergement-restauration ou encore les salariés du domaine de la santé humaine et de l'action sociale ▶ pour en savoir plus (1).

Pour les 14 % de salariés qui ne télétravaillent pas alors que leur emploi le permettrait, 68 % affirment qu'ils n'ont pas souhaité le faire dans les quatre semaines précédant l'enquête. Pour les autres, la moitié n'a pas pu télétravailler à cause d'un refus de l'employeur et l'autre moitié évoque d'autres raisons. •

Cléo Borel Herbert, Christophe Privas (Insee)

▶ 2. Télétravail selon les caractéristiques des salariés et des emplois

(en %)

Caractéristiques	Taux de télétravail	Proportion d'emplois compatibles
Secteur privé	22	35
Fonction publique : État	26	40
Territoriale	17	32
Hospitalière	9	17
15-24 ans	8	18
25-49 ans	26	40
50-64 ans	18	29
Occupe son emploi depuis moins d'un an	14	27
Occupe son emploi depuis au moins un an	23	36
Temps partiel	12	23
Temps complet	24	37
Entreprise de moins de 50 personnes	14	26
Entreprise de 50 personnes ou plus	30	44
Habitant d'une commune de densité intermédiaire ou d'une commune rurale	18	29
Habitant d'une commune dense	29	43

Note : Au niveau national, les femmes salariées télétravaillent plus souvent que les hommes. Néanmoins, au niveau régional, la taille de l'échantillon disponible ne permet pas de commenter ce résultat.
Lecture : En moyenne sur les années 2023-2024, 22 % des salariés du secteur privé télétravaillent et 35 % déclarent que leur emploi est compatible avec ce mode de travail.
Champ : Salariés de 15 à 64 ans résidant en Auvergne-Rhône-Alpes.
Source : Insee, enquête Emploi en continu, 2023-2024.

▶ Pour en savoir plus

- **Privas C., Roy B.,** « Près de quatre emplois sur dix sont compatibles avec le télétravail », Insee Analyses Auvergne-Rhône-Alpes n° 182, novembre 2024.
- **Askenazy P., Di Nallo U., Ramajo I., Thiounn C.,** « Télétravail et présentiel : le travail hybride, une pratique désormais bien ancrée dans les entreprises », Insee Analyses n° 105, mars 2025.

Insee Auvergne-Rhône-Alpes
118 rue Servient
69003 Lyon

Directeur de la publication :
Jérôme Harnois
Rédaction en chef :
Thierry Geay
Annelise Robert

Bureau de presse :
04 87 65 95 34
06 12 17 21 23
@InseeAra
www.insee.fr

ISSN 2493-1462
(en ligne)

© Insee 2025

Insee
Mesurer pour comprendre